

Réf / proc. : SARL
COIFFURE BRUNE -
liquidation judiciaire du
19/03/2025

N/Réf : YSE /
LT/19470

**DOSSIER DE PRESENTATION DU FONDS DE COMMERCE
DEPENDANT DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE
DE LA SARL COIFFURE BRUNE**

I. PROCEDURE

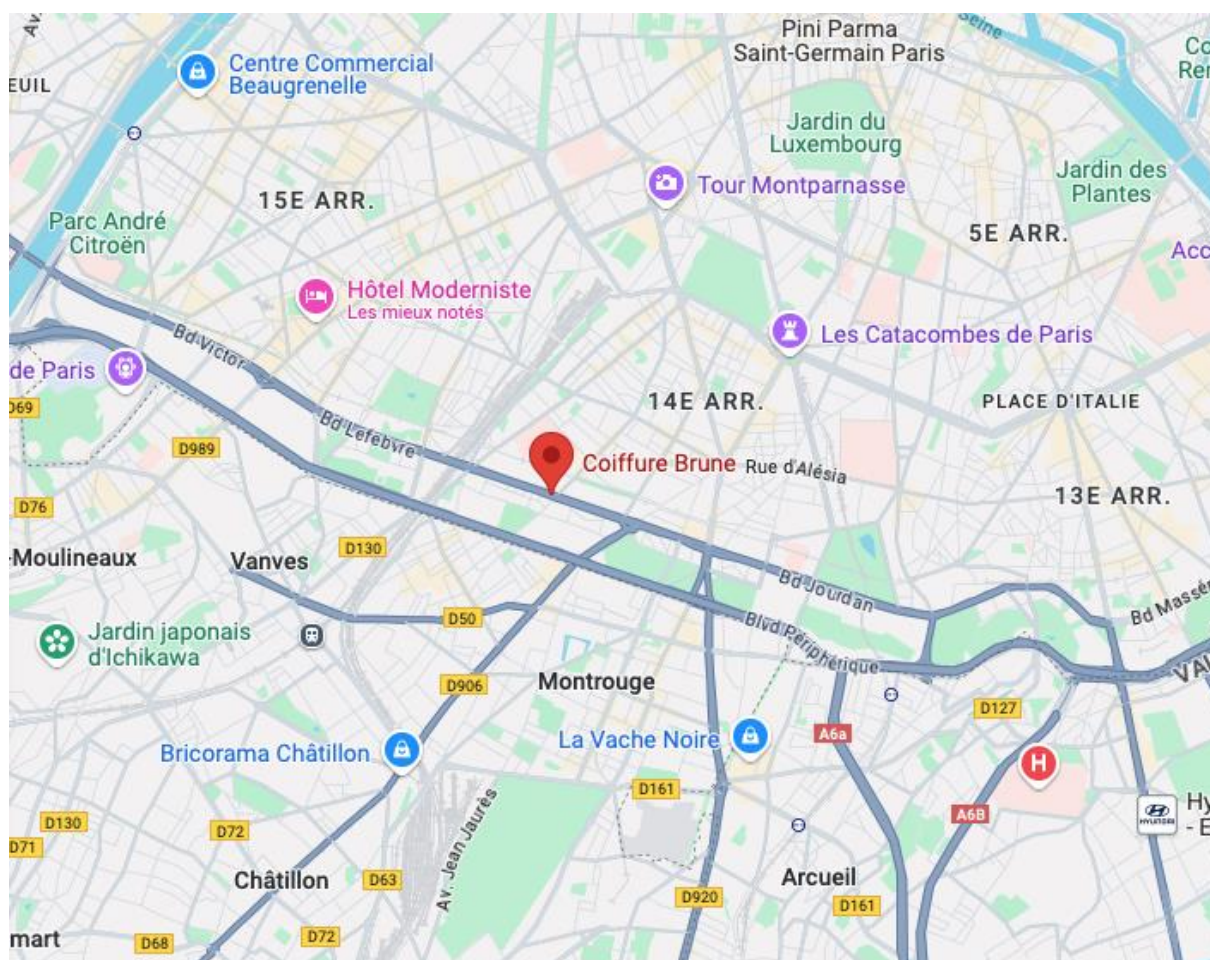
Par jugement en date du 19/03/2025, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la **SARL COIFFURE BRUNE**, ayant pour activité Coiffure hommes/dames, soins esthétique, parfumerie, bijouterie fantaisie et dont le siège social est sis 75, boulevard Brune 75014 PARIS.

Ce même jugement m'a désigné en qualité de liquidateur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-19 du Code de commerce, il a été décidé de procéder à la cession de l'actif suivant : fonds de commerce sis **75, boulevard Brune 75014 PARIS**.

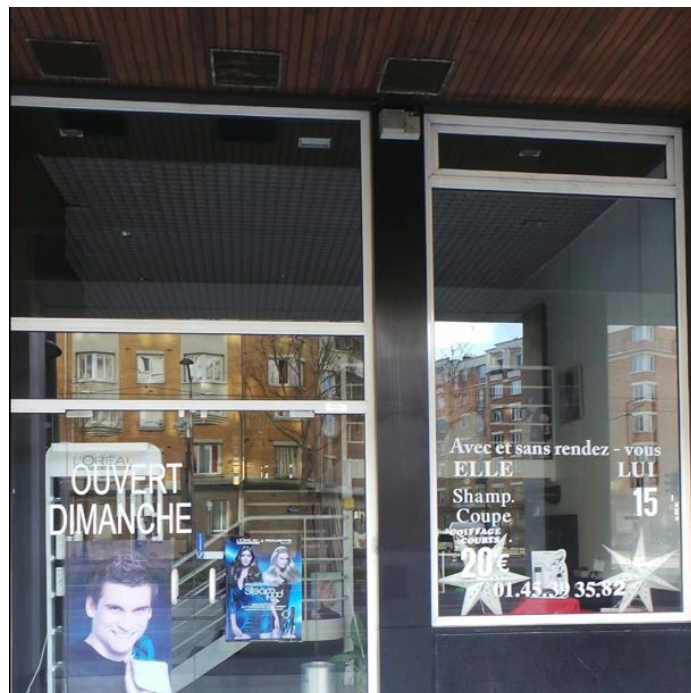
II. PRESENTATION DE L'ACTIF

Emplacement du fonds de commerce sur la carte :

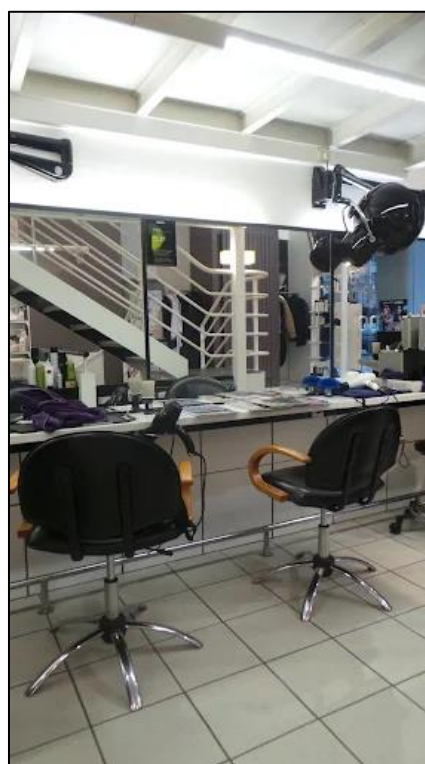
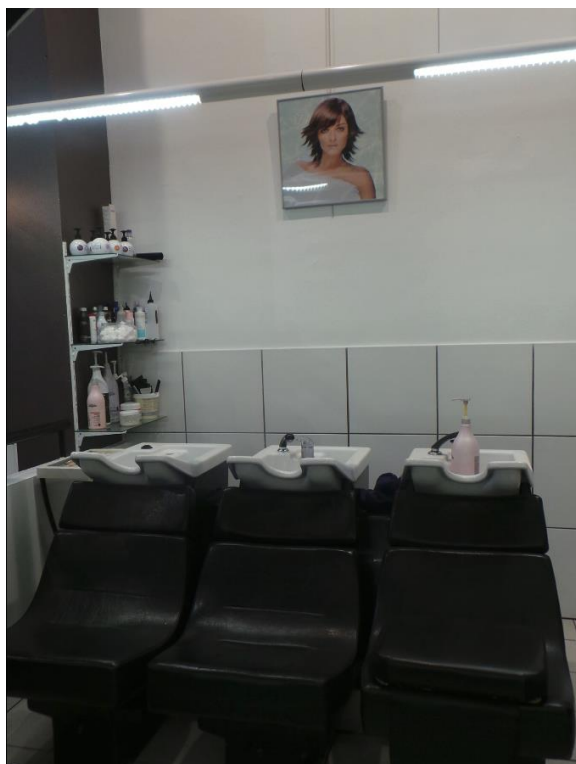


Source : Google Maps

La devanture du fonds de commerce se présente comme suit :



L'intérieur du fonds de commerce se présente comme suit :



Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

➤ **Éléments incorporels**

- **Droit au bail des locaux situés 75, boulevard Brune 75014 PARIS :**

Description : Local à usage commercial d'une surface :

- D'environ 70,45 m² au rez-de-chaussée :
 - Un espace commercial d'une superficie d'environ 47,41 m²
 - Un espace commercial en mezzanine d'environ 23,04 m²
 - Un escalier d'une superficie d'environ 5,38 m²
- 26,54 m² au sous-sol.

Contrat : Bail commercial d'une durée de 9 années entière et consécutives ayant commencé le 1^{er} octobre 2022 et se terminant le 30 septembre 2031.

Activité : Usage exclusif de salon de coiffure pour hommes et/ou dames, soins esthétiques, parfumerie et bijouterie fantaisie.

Loyer : Selon l'échéances du mois de janvier 2025 : 2 607,37 € TTC (loyer principal de 1 950,37 €).

Dépôt de garantie : Équivalent à un mois de loyer hors charges et hors taxes, soit 1 816,67 €.

Clauses particulières :

- **Clause de solidarité inversée :** « En outre, tous les titulaires successifs du présent bail seront tenus solidairement entre eux, au profit du Bailleur, des obligations nées du bail, et notamment du paiement de tous arriérés de loyers, charges et accessoires (impôts et taxes) pendant une durée ne pouvant excéder trois années à compter de la cession. Le cessionnaire deviendra pendant cette durée, garant solidaire avec son cédant du paiement du loyer, des charges et plus généralement de toutes dettes locatives antérieures aux dates d'effet des cessions, et de l'exécution des clauses du bail. Au terme des trois années, le cédant sera libéré de toute solidarité à l'égard du cessionnaire qui restera seul redevable des sommes sus indiquées. » ; et
- **Droit de préemption des communes :** « Au cas où le fonds de commerce, objet du présent acte, serait situé sur une portion de territoire couverte par un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité délimité en application de l'article R.214-1 et R.214-2 du Code de l'urbanisme, son aliénation donnerait ouverture au droit de préemption en vertu de l'article L.214-1 dudit code. »

- **La clientèle et l'achalandage**

➤ **Éléments corporels**

Le matériel et agencements garnissant les locaux, selon inventaire dont copie sera remise ultérieurement.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L. 624-9 du Code de commerce.

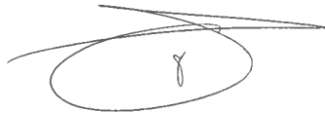
Dès lors, tout actif qui ferait l'objet d'une revendication valable dans ce délai est exclu du périmètre de reprise et devra être restitué à son propriétaire.

III. CONTACT

Si vous êtes intéressé(e) par ce bien, je vous prie de bien vouloir adresser un mail à l'adresse suivante : y.selcuk@alliance-mandataires.fr.

A PARIS,
Le 8 avril 2025

SELARL GUIGON ASSOCIES
Pierre-Adrien GUIGON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a smaller 'Y' and a horizontal line.